



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 février 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 11 février 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. BOURDOUNE, Mme FAULE, M. TEXIER et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU MONFOURNY Nicole

N° 2026-002 : INTERNAT RURAL : CONVENTION PARTENARIALE ET FIXATION DU MONTANT DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont en cours d'achèvement à l'internat rural qui ouvrira ses portes le 1^{er} mars 2026. A ce titre et comme approuvé en Conseil Municipal le 26 juin 2025, un bail emphytéotique a été conclu le 18 décembre dernier pour une durée de 25 ans.

Afin d'assurer le fonctionnement de ce nouveau service, destiné principalement à l'hébergement des professionnels de santé stagiaires, mais également des personnels médicaux et paramédicaux ainsi que des professionnels concourant au développement économique du territoire dans certains cas, il convient d'établir une convention de partenariat avec l'Hôpital de Clamecy.

Cette convention détermine les modalités pratiques de mise en œuvre de ce partenariat et fixe les tarifs d'accès à ce service.

Les montants de loyer suivants sont proposés :

- Loyer charges comprises :
 - 250 €/mois/personne pour les stagiaires médicaux/paramédicaux.

- 300 €/mois/personne pour des stagiaires hors parcours de soin.
- 350 €/mois/personne pour les professionnels de santé médicaux/paramédicaux.

Est précisé qu'un titre de recettes sera établi par la Ville de Clamecy à l'égard du partenaire ou du résident.

Est proposé de fixer un montant de caution à hauteur de 300 €, restituée sous 1 mois, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

Il convient d'approuver les termes de la convention, de fixer le montant des loyers et de la caution et d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **FIXE** le montant des loyers et de la caution de l'Internat Rural de Clamecy,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Suivent les signatures.


Nicolas BOURDUNE
Maire
(Nièvre)



Convention de partenariat

Pour la mise en service

D'un internat rural

Au compter du 1^{er} mars 2026

Table des matières

PREAMBULE :.....	5
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2 – RÉPARTITION DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
2.1 – Rôle de la Ville de Clamecy	5
2.2 – Rôle de l'Hôpital de Clamecy	6
ARTICLE 3 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	6
3.1– Fonctionnement.....	6
3.2 – Recettes	6
3.2 – Dépenses.....	7
Article 4 – Durée, modification et résiliation	7
Article 5 – Suivi de la convention	7
Article 6 – Assurances et responsabilité civile.	7
Article 7 - Litiges.....	7
ARTICLE 6 – ANNEXES	8
Annexe	9
01 : Règlement intérieure	9
1. OBJET	9
2. DURÉE ET SIGNATURE	9
3. ACCUEIL ET ENTRÉE.....	9
4. HÉBERGEMENT ET CHAMBRES.....	9
5. ESPACES COMMUNS	10
5.1. Cuisine	10
5.2. Salle de bain	10
5.3. Salon et salle à manger	10
6. RÈGLES DE VIE COMMUNE.....	10
6.1. Bruit	10
6.2. Propreté.....	11
6.3. Animaux.....	11
6.4. Fumer	11
6.5. L'alcool.....	11

6.6. Invités	11
6.7. Utilisation du matériel.....	11
6.8. Gestion des déchets	11
6.9. Stationnement.....	11
7. SECURITE	12
8. GESTION DES PROBLÈMES.....	12
9. RGPD.....	12
10. TARIFS.....	12
11. SORTIE ET ÉTAT DES LIEUX	13
12. MODIFICATIONS	13
SIGNATURE DU RÉSIDENT	13
02 : Plan cadastral - plan de situation.....	14

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Clamecy, représentée par **Monsieur Nicolas Bourdonne**, en sa qualité de Maire de Clamecy, domicilié en Mairie de Clamecy, **PI du 19 Aout 1945, 58500 Clamecy**, agissant en vertu de la délibération du 18/04/2024 – « 2024_048 maison des internes - demandes de subvention et mise en service », ci-après dénommée "La Ville de Clamecy" et actualisation plan de financement par la délibération du 17/09/2025 « D 2025-122 - Internat rural - actualisation du plan de financement »

ET

Le Centre Hospitalier de Clamecy,

représenté par Madame Agnès CORNILLAUD, en sa qualité de Directrice Générale GHT UNYON, domiciliée à 2, Boulevard de Verdun 89000 AUXERRE,

ci-après dénommé **CENTRE HOSPITALIER DE CLAMECY, 14, Route de Beaugy, 58500 CLAMECY.**

PREAMBULE :

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la création de l'internat rural à Clamecy s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'attractivité du territoire, de soutien au système de soin local, et d'amélioration des conditions d'accueil des professionnels de santé en stage. A titre exceptionnel, il est convenu d'accueillir des personnels médicaux ou paramédicaux devant travailler au CH de Clamecy notamment lorsque l'internat rural ne sera pas pleinement occupé. Dans certains cas particuliers et après avis des signataires de la présente convention, l'accès à l'internat rural pourrait être autorisé à des professionnels concourant au développement économique du territoire.

Un bail emphytéotique a été conclu le 18 décembre 2025 entre la Ville et l'Hôpital de Clamecy pour permettre la réhabilitation du logement situé au 31 Route de Beaugy, 58500 Clamecy (Parcelle CC0179), désormais achevée ou en cours d'achèvement. Le bail est conclu pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 17 décembre 2050.

La présente convention a pour objet de définir les rôles, responsabilités et modalités de fonctionnement entre les deux partenaires, en vue d'une ouverture opérationnelle au 1er mars 2026.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit un partenariat entre la Ville de Clamecy et l'Hôpital de Clamecy afin d'assurer le bon fonctionnement de l'internat rural à compter du 1er mars 2026.

Elle précise les attributions de chacun en matière de :

- Gestion locative
- Ménage et entretien
- Sécurité et maintenance
- Communication et promotion
- Suivi budgétaire et financier

ARTICLE 2 – RÉPARTITION DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1 – Rôle de la Ville de Clamecy

La Ville :

- Assure le suivi global du projet et la coordination entre les partenaires : élaboration, mise en œuvre du projet et suivi annuel.
- Gère les relations avec les financeurs : CD58, État.
- Réalise les documents de communication : plaquette, site, réseaux sociaux, etc.
- Assure le suivi du respect du cahier des charges de l'internat : qualité des lieux, respect des normes, accueil, etc.
- Assure la sécurité et la maintenance technique des lieux.
- Assure l'entretien des extérieurs.

- Gère les fournitures de fonctionnement : eau, électricité, fi...
- Assure le bien et ses usages en tant que locataire de l'immeuble.
- Gère les demandes d'hébergement et les rotations : enregistrement des demandes et gestion d'un planning partagé (google agenda par exemple) en concertation avec les partenaires. Au moment des congés annuels ou dans le cas d'absence ponctuelle relai sera pris temporairement par les partenaires.

2.2 – Rôle de l'Hôpital de Clamecy

L'Hôpital :

- Assure le bien en tant que propriétaire de l'immeuble.
- Assure le ménage des parties communes une fois par semaine et dans les chambres occupées uniquement à chaque rotation.
- Assure la blanchisserie à chaque rotation : oreillers, couettes, torchons, essuie-mains, etc.
- Participe à la rédaction et à l'actualisation du règlement intérieur.
- Assure la communication et la promotion de l'internat auprès des professionnels de santé (stages, mobilités, CPTS, ARS).

ARTICLE 3 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

3.1– Fonctionnement

Durée d'hébergement

- Les internes et stagiaires médicaux et paramédicaux, ainsi que les apprenants stagiaires concourant au développement économique du territoire, seront hébergés durant la totalité de leurs périodes de stage/formation.
- L'hébergement des professionnels médicaux et paramédicaux est limité à 1 mois.

État des lieux

L'état des lieux sera réalisé en autonomie par les occupants à leur arrivée et à leur départ. L'agent en charge de l'entretien des locaux validera ou invalidera celui-ci dans les 3 jours suivant le départ de l'occupant.

3.2 – Recettes

- Loyer charges comprises :
 - 250 €/mois/personne pour les stagiaires médicaux/paramédicaux.
 - 300 €/mois/personne pour des stagiaires hors parcours de soin.
 - 350€/mois/personne pour les professionnels de santé médicaux/paramédicaux.

Un titre de recettes sera établi par la Ville de Clamecy à l'égard du partenaire ou du résident.

- Caution : 300 €, restituée sous 1 mois, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

3.2 – Dépenses

Un budget annuel prévisionnel sera établi ex nihilo puis chaque année sur la base du budget réalisé de l'année précédente, en concertation entre les signataires de la convention.

Article 4 – Durée, modification et résiliation

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, pour une durée initiale d'un (1) an, renouvelable tacitement pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'une des parties.

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de manquement grave à l'une des obligations prévues aux articles 2 et 3, toute partie peut résilier la convention moyennant un préavis de deux (2) mois, notifié par courrier simple ou mail.

Article 5 – Suivi de la convention

Afin d'assurer le suivi de la présente convention, il est institué un Comité de suivi constitué a minima de deux représentants de la Ville de Clamecy, deux représentants de l'Hôpital de Clamecy, un représentant du Pays Nivernais Morvan. Le Comité de suivi de l'Internat Rural se réunira au minimum une fois par an.

Article 6 – Assurances et responsabilité civile.

1. La Ville de Clamecy reconnaît et accepte sa responsabilité en tant que locataire de plein droit et s'engage à modifier l'assurance en cours de façon appropriée pour assurer les bâtiments de l'internat rural, en tant que logement pour les étudiants en médecine, après les travaux de rénovation.
2. Il est rappelé que la garantie décennale s'applique pour garantir les défauts de construction pendant une période de dix ans à compter de la réception des travaux conformément à la législation en vigueur.

Article 7 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du lieu où est située la Ville de Clamecy, conformément à la législation en vigueur.

Coordonnées

Tribunal administratif de Dijon - 22 Rue d'Assas, BP 61616 21016 Dijon

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr



ARTICLE 6 – ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Règlement intérieur
- Annexe 2 : Plan de situation (cadastre CC0179)

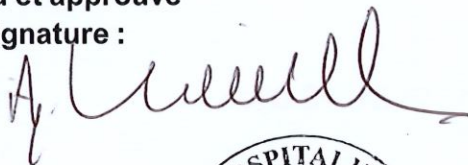
Fait en deux exemplaires originaux à Clamecy, le 26 février 2026

La Ville de Clamecy
Monsieur Nicolas Bourdonne, Maire
Lu et approuvé
Signature :



L'Hôpital de Clamecy
Mme Agnès CORNILLAULT
Directrice Générale

Lu et approuvé
Signature :



Annexe

01 : Règlement intérieure

Internat rural de Clamecy

Entrée en vigueur le 1er mars 2026

1. OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de vie commune au sein de l'internat rural de Clamecy, afin de garantir un cadre de vie respectueux, sécurisé, propre et fonctionnel pour tous les résidents.

Il s'applique à toute personne hébergée, qu'elle soit étudiante, stagiaire, professionnelle de santé ou en mobilité médicaux/paramédicaux ou hors parcours de soin.

L'hébergement proposé dans le cadre de l'internat rural constitue un hébergement temporaire et ne saurait être assimilé à un bail d'habitation au sens de la loi du 6 juillet 1989.

2. DURÉE ET SIGNATURE

Ce règlement est obligatoire et doit être signé par chaque résident avant son entrée dans l'internat. Il est valable pour la durée du séjour et peut être modifié en cas de besoin, après notification écrite.

3. ACCUEIL ET ENTRÉE

- Le résident doit présenter une pièce d'identité valide.
- Le résident s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer aux biens et aux personnes et nous fournir une attestation.
- Un état des lieux d'entrée est réalisé en autonomie via un lien ou Qrcode, signé par le résident et validé 3 jours maximum après par l'équipe chargée de l'entretien des communs.
- Chaque chambre affichera la plaquette de bienvenue avec les consignes de vie, les numéros utiles et les règles de sécurité.
- Un panneau d'affichage est à la disposition des résidents pour connaître les actualités culturelles de la ville, les informations essentielles du lieu et un espace réservé en ligne pour faire part de vos réclamations ou laisser un commentaire de votre séjour dans le cadre de l'amélioration continue du service.

4. HÉBERGEMENT ET CHAMBRES

- Chaque résident dispose d'une chambre individuelle, équipée d'un lit, d'un matelas, d'un oreiller, d'une couette, d'une table, d'une chaise, d'un bureau, d'un éclairage, d'un rideau et de cintres.
- Le linge de lit et de toilette n'est pas fourni. Le résident doit apporter ses draps, serviettes et linges de maison.
- Les chambres doivent être laissées propres et rangées à la sortie.
- Les clés des chambres sont personnelles. En cas de perte, le résident en informe immédiatement la mairie de Clamecy par mail internatruraldeclamecy@gmail.com . Sa réfection sera à la charge du résident.
- Le bip d'accès est collectif et ne doit en aucun cas être prêté ou dupliqué.
- Un code est transmis par mail pour la boîte clé correspondante à la chambre en question avec 2 clés (1 clé d'entrée et 1 clé pour la chambre).

5. ESPACES COMMUNS

Les espaces communs (cuisine, salon, salle à manger, salle de bain, couloirs) sont des lieux à usage collectif. Ils doivent être utilisés avec respect, dans un souci de propreté, de bon fonctionnement et de cohabitation harmonieuse.

La cuisine est partagée. Chaque occupant s'engage à la nettoyer après chaque utilisation et à laisser les équipements et surfaces dans un état propre et fonctionnel.

Le réfrigérateur est également un espace commun. Les denrées alimentaires personnelles doivent être rangées de manière ordonnée, identifiées par le nom de leur propriétaire et respectées par les autres occupants. Les aliments périmés ou abandonnés pourront être retirés.

L'hébergement repose sur une vie en commun. Chaque occupant accepte le principe du partage des espaces et s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres résidents.

L'appropriation exclusive des espaces communs, en dehors des espaces strictement privés, n'est pas autorisée.

5.1. Cuisine

- La cuisine est équipée d'un réfrigérateur, d'une plaque de cuisson 4 feux inductions, d'un four, d'un micro-ondes, d'ustensiles, de vaisselle et de torchons.
- Chaque résident dispose d'un espace de rangement nominatif (étagère ou tiroir).
- Les aliments doivent être étiquetés avec le nom du résident ou n° de chambre et la date.
- Le réfrigérateur est vidé et nettoyé à chaque départ.
- Les plats utilisés doivent être lavés immédiatement après usage.

5.2. Salle de bain

- 2 salles de bain sont partagées entre plusieurs chambres.
- Les serviettes et produits personnels doivent être rangés dans les armoires mis à disposition.
- Les sols doivent être essuyés après la douche.
- L'utilisation de tapis ou caillebotis antidérapants est fortement recommandée.

5.3. Salon et salle à manger

- Ces espaces sont destinés aux moments de convivialité et de détente.
- Le bruit est limité après 22h.

6. RÈGLES DE VIE COMMUNE

6.1. Bruit

- Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, les nuisances sonores sont autorisées uniquement aux horaires suivants :
 - du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h ;
 - le samedi : de 9h à 12h et de 14h à 18h30 ;
 - les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.
- Après 22h, chacun est tenu d'éviter tout bruit ou élément sonore susceptible de gêner les autres occupants, dans le respect de la tranquillité de tous.
- Les conversations doivent être menées à voix basse dans les couloirs et espaces communs après 22h.

6.2. Propreté

- Chaque résident participe à la propreté des espaces communs.
- Les poubelles doivent être vidées régulièrement.
- Des poubelles spécifiques sont mises à disposition à l'extérieur.
- La collecte des déchets a lieu chaque lundi et celles-ci doivent être sorties sur le trottoir la veille au soir.
- Les déchets doivent être triés et déposés dans les poubelles appropriées.
- Les surfaces (plans de travail, tables, sols) doivent être nettoyées après usage.
- Le ménage des parties communes doit être effectué régulièrement par l'ensemble des locataires durant tout le séjour.

6.3. Animaux

- Les animaux domestiques sont interdits dans l'internat.

6.4. Fumer

- Il est strictement interdit de fumer dans les chambres et les espaces communs. Les personnes fumeuses sont invitées à se rendre à l'extérieur pour fumer, dans le respect des lieux et du voisinage.

6.5. L'alcool

- Tout comportement mettant en danger la sécurité des personnes ou des biens est interdit

6.6. Invités

- Le résident est responsable de son invité.
- Capacité maximale du logement est de 5 personnes.
- Pas de sous-location ou prêt.

6.7. Utilisation du matériel

- Le matériel (vaisselle, ustensiles, électroménager, meubles) est à usage commun.
- Toute casse ou détérioration doit être signalée sans délai. Les frais de remise en état pourront être retenus sur la caution, sur justificatifs.
- Le résident est responsable des dégâts causés par négligence ou usage abusif.

6.8. Gestion des déchets

- Le tri sélectif est obligatoire.
- Les consignes de tri sont affichées dans chaque espace commun.
- Les ordures ménagères doivent être sorties le jour du ramassage.

Rappel : Les poubelles doivent être vidées régulièrement. Des poubelles spécifiques sont mises à disposition à l'extérieur. La collecte des déchets a lieu le lundi. Les poubelles doivent être sorties à l'extérieur la veille au soir et voir calendrier de collecte.

6.9. Stationnement

- Le stationnement des véhicules doit respecter la réglementation en vigueur ainsi que la tranquillité du voisinage.
- Un garage et un espace de stationnement sont mis à disposition des résidents, dans le cadre d'un usage partagé avec les autres occupants de l'internat rural, pour toute la durée du séjour.

- Un bip est remis au résident pour l'ouverture de la grille d'accès. Ce bip est collectif, personnel et ne doit en aucun cas être prêté, dupliqué ou utilisé par un tiers.
- Le stationnement sur les trottoirs, devant les accès ou sur la voie publique de manière gênante ou dangereuse est strictement interdit.

7. SECURITE

- Les détecteurs de fumée sont installés dans chaque étage et couloir d'entrée. Ils ne doivent pas être désactivés.
- Les extincteurs sont placés en cuisine et dans le couloir de l'entrée. Leur utilisation est réservée aux cas d'urgence.
- Les clés des chambres et de l'internat doivent être conservées avec soin, 2 clés par locataire (1 pour l'entrée et 1 pour la chambre) et Bip portail commun à tous les locataires.
- En cas d'urgence, composer le 15, 18 ou 112.
- Joignable 7j/7 (numéro affiché dans chaque espace commun). Numéro d'Astreinte de la mairie indiqué sur le panneau d'affichage de l'internat rural.
- En cas de panne ou de dysfonctionnement technique, le résident s'engage à en informer immédiatement la Ville qui mettra en œuvre les moyens nécessaires dans des délais raisonnables.

8. GESTION DES PROBLÈMES

En cas de conflit entre résidents, un mail est transmis à l'adresse mail de la mairie de Clamecy :

internaturaldeclamecy@gmail.com pour médiation et gestion de conflit.

En cas de manquement grave au règlement, le résident peut faire l'objet d'un avertissement, puis d'une résiliation du séjour.

Toute réclamation ou suggestion peut être adressée à la mairie de Clamecy par mail au :

internaturaldeclamecy@gmail.com

La Ville de Clamecy ne saurait être tenue responsable des vols, pertes ou dégradations des effets personnels des résidents.

9. RGPD

Les données personnelles du résident (nom, prénom, contact, pièce d'identité, assurance) sont collectées et traitées dans le cadre de la gestion de l'hébergement, conformément au RGPD.

Elles sont conservées pendant la durée du séjour et 6 mois après la sortie, puis supprimées.

10. TARIFS

- 250 €/mois/personne pour les stagiaires médicaux/paramédicaux.
- 300 €/mois/personne pour des stagiaires hors parcours de soin.
- 350€/mois/personne pour les professionnels de santé médicaux/paramédicaux.
- Prorata en fonction de la durée du séjour
- Le loyer est payable à l'avance, chaque mois.
- Caution : 300 euros, restituée sous 1 mois, déduction faite des éventuels frais de remise en état.
- L'hébergement des professionnels médicaux et paramédicaux est limité à 1 mois

11. SORTIE ET ÉTAT DES LIEUX

- L'état des lieux sera réalisé en autonomie par les occupants à leur arrivée et à leur départ. L'agent en charge de l'entretien des locaux des communs validera ou invalidera celui-ci dans les 3 jours suivant le départ de l'occupant.
- La chambre doit être vidée, nettoyée et rangée.
- Le résident doit déposer les clés dans la boîte à clé.
- Le ménage final des parties communes est effectué par l'agent en charge de l'entretien des locaux.

12. MODIFICATIONS

Ce règlement peut être modifié à tout moment, après notification écrite aux résidents.

Les modifications entrent en vigueur 7 jours après notification.

SIGNATURE DU RÉSIDENT

Je, soussigné(e),

Nom : _____

Prénom : _____

Date d'entrée : _____

Chambre : _____

Déclare avoir lu, compris et accepté les termes du présent règlement intérieur.

Signature : _____

Date : _____

